

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatre du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Olloux, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

**Présents** : BELLARD Béatrice, CHAFSEY Claudette, DUSSABY Alexandra, FERRE Myrtille, KOSAN Sandrine, TRIPEAU Isabelle, FUSY Dominique, HERITIER Alain, LAFONT Thomas, MARC-CHANDEZE Philippe, conseillers

**Représenté** : SMORENBURG Jos

Alexandra DUSSABY est nommée secrétaire de séance.

## **1. Elections du Maire et des Adjointes**

La séance a été ouverte sous la présidence de M FAYE Bernard, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Madame Alexandra DUSSABY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a eu lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame CHAFSEY Claudette et Monsieur LAFONT Thomas.

### **ELECTION DU MAIRE**

Ont obtenu :

Philippe MARC-CHANDEZE : (11) Onze voix

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Philippe MARC-CHANDEZE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Élection du premier adjoint :

Ont obtenu :

Claudette CHAFSEY : (3) Trois voix

Dominique FUSY : (8) Huit voix

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur FUSY Dominique a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint :

1<sup>er</sup> Tour :

Ont obtenu :

Claudette CHAFSEY : (5) Cinq voix

Thomas LAFONT : (4) Six voix

Dominique FUSY : (2) Deux voix

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014**

2<sup>ème</sup> Tour :

Ont obtenu :

Claudette CHAFSEY : (5) Cinq voix

Thomas LAFONT : (6) Six voix

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur LAFONT Thomas a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### **Observations et réclamations 1**

Néant

## **2. Délégations des Adjointes**

Après avoir procédé à l'élection du maire et des adjoints, lors de la réunion du 4 avril, le conseil municipal décide de leur attribuer les délégations suivantes :

M. FUSY Dominique, 1er adjoint : délégué aux finances, au montage des dossiers et leur suivi

M. LAFONT Thomas, 2e adjoint : délégué aux travaux

## **3. Indemnités du Maire et des Adjointes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal détermine le pourcentage des indemnités attribuées au maire et aux adjoints :

Indemnité du maire sera égale à 17 % de la valeur de l'Indice Brut 1015.

Indemnité des adjoints égale à 6,60 % de la valeur de l'Indice Brut 1015.

Ces indemnités seront versées à compter du 5 Avril 2014, après approbation de M. le Préfet de la Région Auvergne préfet du Puy-de-Dôme.

## **4. Délégation du Conseil Municipal faite au maire concernant les attributions exercées au nom de la commune.**

Selon l'Article L .2122-22 du CGCT, pour faciliter l'administration de la commune, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de tâches ou décisions diverses.

Après en avoir délibéré, 9 voix pour et 2 absentassions, le conseil municipal délègue au maire les tâches et décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014**

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
- 18° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

**SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014**

**5. Elections des délégués et membres des commissions**

	Nom et Prénoms	Nom et Prénoms
	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<b>CCAS</b> Maire = Président	<u>ELUS</u> KOZAN Sandrine CHAFSEY Claudette CARTIER Béatrice DUSSABY Alexandra SMORENBURG Jos <u>NON ELUS</u> ALBINET Agnès PINCHE Sylviane PUDEPIECE Julien SALANOUBAT Cédric	
<b>CAO</b> Maire = Président	LAFONT Thomas HERITIER Alain CHAFSEY Claudette	FUSY Dominique FERRE Myrtille TRIPEAU Isabelle
<b>Commission EAU</b>	FUSY Dominique LAFONT Thomas HERITIER Alain TRIPEAU Isabelle	SERVIER Gilles SAVIGNAT Pierre
<b>Commission TRAVAUX</b>	MARC-CHANDEZE Philippe LAFONT Thomas FUSY Dominique HERITIER Alain CHAFSEY Claudette	TRIPEAU Isabelle FERRE Myrtille SMORENBURG Jos
<b>Commission FINANCES</b>	MARC-CHANDEZE Philippe FUSY Dominique LAFONT Thomas CHAFSEY Claudette CARTIER Béatrice	KOZAN Sandrine
<b>COM/COM</b>	MARC-CHANDEZE Philippe FUSY Dominique	
<b>SIEG</b>	FUSY Dominique	CARTIER Béatrice
<b>EPIC LAVE</b>	SMORENBURG Jos	
<b>EPF/SMAF</b>	DUSSABY Alexandra	CHAFSEY Claudette
<b>SIVOS</b>	KOZAN Sandrine DUSSABY Alexandra	FERRE Myrtille TRIPEAU Isabelle
<b>Collège Les Martes de Veyre</b>	CARTIER Béatrice	
<b>SICTOM</b>	CHAFSEY Claudette TRIPEAU Isabelle	FERRE Myrtille
<b>Grand Clermont</b>	MARC-CHANDEZE Philippe	
<b>SMVVA</b>	LAFONT Thomas	FERRE Myrtille
<b>AICRI</b>	MARC-CHANDEZE Philippe MAUGUE Dominique	FUSY Dominique
<b>Correspondant Défense</b>	DUSSABY Alexandra	
<b>PARC DES VOLCANS</b>	FERRE Myrtille	TRIPEAU Isabelle
<b>ANEM</b>	MARC-CHANDEZE Philippe	

## SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

### **6. Décisions modificatives :**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget **ASSAINISSEMENT** de l'exercice 2014.

	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses	23	2315	22	INSTAL.TECH.,MATERIEL & OUTILLAGE INDUSTRIELS	1,00
Recettes	021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires et virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014

#### **Crédits supplémentaires : Fonctionnement - Travaux en régie**

	chapitre	article	Libellé	Montant
Dépenses	011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 1,00
			<b>TOTAL</b>	<b>+ 1,00</b>
Recettes	042	722	Immobilisations corporelles	+ 1,00
			<b>TOTAL</b>	<b>+ 1,00</b>

#### **Virements de crédits : Investissement – Travaux en régie**

	Opération	chapitre	article	Libellé	Montant
Dépenses	95	21	2132	Immeubles de rapport	-762,00
				<b>TOTAL</b>	<b>- 762,00</b>
Dépenses	OPFI	040	2132	Immeubles de rapport	+ 762,00
				<b>TOTAL</b>	<b>+762,00</b>

#### **Crédits supplémentaires : Fonctionnement – Accident de service Mme VALLAUD**

	chapitre	article	Libellé	Montant
Recettes	012	6419	Rembours. sur rémunération de personne	+ 1 306,00
Recettes	012	6459	Rembours. sur charges de sécurité sociales	+ 523,00
			<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 829,00</b>
Dépenses	012	6411	Personnel titulaire	+ 1 306,00
Dépenses	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 523,00
			<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 829,00</b>

### **7. Questions diverses :**

- Il a été demandé de procéder au nettoyage du Monuments aux Morts avant le 8 Mai.
- Il a été évoqué des nuisances possibles causées par les camions de livraison à La Maison de la Monne qui passent rue du Pré de Barre, cette question sera débattue lors d'une prochaine réunion.